

RAID VITTEL TAHITI 2022



REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'association sportive courir en Polynésie (ASCEP), organise sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF), la 16^{ème} édition de sa course nature dénommée « **Raid Vittel Tahiti** ». Le trail **élite** en individuel fait partie du classement top ten running 2022.

Le même jour sera organisé la 3^{ème} édition du **Canicross ROYAL CANIN** sur un parcours de 5 km, ainsi que d'un cani-marche de 4 et 6 km. Maîtres et chiens pourront profiter de cette 3^{ème} édition, dédiée aux chiens. Voir le règlement spécifique.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

La course se déroulera le **dimanche 28 août 2022**.

Le départ est fixé à **08H00** dans La Vallée de la Papenoo PK 6,4 (400 m. après le pont de fer, lieu dit *Le pistachier*).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire du départ si nécessaire.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION du trail et parcours.

Le Raid Tahiti est une épreuve de trail balisé, en **autosuffisance**, en milieu naturel. Deux parcours sont proposés :

Parcours découverte d'environ 12 km (format XXS, 13 km effort). Il est ouvert aux athlètes à partir de cadet (16 ans au 31/12/2022) à master.

Départ du Pk 6,4 direction le relais de la Maroto en passant par la piste carrossable. Demi-tour à environ 6 km du départ pour emprunter le parcours retour le long de la rivière.

- Le parcours s'effectue en individuel ou en équipe de 2 (hommes, femmes, mixte).

Parcours élite d'environ 25 km (format XS, 30 km effort). En individuel ou en équipe de 2. Il est ouvert aux athlètes à partir de junior (18 ans au 31/12/2022) à master.

Départ du Pk 6,4, direction le relais de la Maroto en passant par la piste carrossable, passage en bas du relais de la Maroto (en traversant le gué), puis prendre la piste du barrage Vainavenave au fond du parking. Après le pont prendre à droite et aller faire demi-tour à la hauteur du barrage (point de contrôle) et retour par la même piste jusqu'au point de contrôle du parking. On rejoint le parcours de l'ancienne piste en passant par les gués (voir carte ci-jointe)

Le parcours peut s'effectuer

- Soit en équipe de 2 (hommes, femmes ou mixte).
- Soit en individuel.

ARTICLE 3.1 – DESCRIPTION du parcours marche.

Un parcours de marche est également proposé. Ce parcours, destiné uniquement aux marcheuses et marcheurs s'effectuera sur la piste carrossable, et sera d'une distance d'environ 8 km.

Aucune notion de compétition dans ce parcours, qui ne présente pas de difficulté particulière, mis à part une petite montée. L'usage des bâtons de marche est autorisé.

Le parcours marche est ouvert à toutes personnes licenciées ou non, à partir de 14 ans. Pour les enfants de moins de 14 ans, ils participent sous **l'entière responsabilité des parents**.

Sur ce parcours, et pour des raisons de sécurité (présence d'enfants), **la course est strictement interdite, seulement la marche**. En cas de non respect, le dossard du participant lui sera retiré par les juges de parcours, et ne participera pas au tirage au sort.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

Papier : Au magasin **MANA SPORT** – à proximité du fare Loto.

À partir du **mardi 16 août** et jusqu'au **vendredi 26 août** 17h

Internet : klikego.com rubrique course à pied et raid tahiti*:

Sur place le jour de la course de 6h à 7h30.



ARTICLE 5 - DROIT D'INSCRIPTION (*)

- **Pour le trail** (25 et 12 km) Un droit d'inscription de 4 000 F. par équipe, ou 2 000F. en individuel sera déposé à l'inscription. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'ASCEP. Ce droit d'inscription n'est ni transférable, ni remboursable.
Sur place ce droit d'inscription sera de 5 000 F.par équipe et 3 000 F. par individuel.
- **Pour la marche** (8 km) Un droit d'inscription de 1 500 F. par personne sera demandé. (2 000F. sur place) Pour les mineurs l'autorisation d'un parent est obligatoire.

Récapitulatif droit d'inscription	Papier Magasins MANA SPORT XPF	Internet (€) *	Papier sur place (XPF)
Trail individuel (12/25 km)	2000	17.76	3 000
Trail par équipe de deux (12/25 km)	4000	35.02	5 000
Marche	1500	13.57	2 000

* Commission du prestataire + 1/1,5 €.

ARTICLE 6 – CERTIFICAT MEDICAL.

Uniquement pour les participants au trail.

Pour les licenciés FAPF ou FTTri, la photocopie ou le numéro de la licence sera exigé.

Pour tout autre participant, un certificat médical devra être fourni au moment de l'inscription et au plus tard sur place lors de la remise du dossard, avant le départ. **En l'absence de celui-ci, le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ, et l'inscription ne sera pas remboursée.**

Ce certificat médical doit clairement faire apparaître la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, ou de la course à pied, ou encore du trail ou course en montagne, **en compétition.**

Si le participant a moins de 50 ans, et qu'il possède un CM valable 3 ans, la présentation du questionnaire de santé est admise, et n'engage que sa propre responsabilité.

La mise en place progressive sur le territoire des nouvelles dispositions concernant la forme du CM permet d'accepter la formulation suivante : « n'avoir pas constaté de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique des **activités physiques et sportives en général, y compris en compétition** » Le terme de compétition étant **obligatoire.**

Licenciés FAPF : L'épreuve se déroulant fin aout, les licenciés pour la saison 2021/2022 sont « licenciés ». Les licences 2022/2023 ne seront activées qu'à partir du 01/09. Et ne seront donc pas valides. Il est donc impératif de présenter une copie d'un CM en cours de validité, et/ou éventuellement le questionnaire de santé renseigné (pour les moins de 50 ans). Sans ces documents le dossard ne sera pas délivré, et aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les marcheurs, il ne sera pas demandé de certificat médical.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DU CLUB

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

Pour les traileurs (12 et 25 km) :

- Remise des dossards
- Présence de 2 postes de ravitaillement eau (départ et arrivée).
- Couverture médicale par la fédération de protection civile
- Remise des récompenses
- Un maillot finisher + 1 bouteille d'eau **VITTEL** à tous les arrivants en échange du dossard.

Pour les marcheurs (8 km)

- Remise des dossards + 1 bouteille d'eau **VITTEL** pour les participants de plus de 14 ans.
- Couverture médicale par la fédération de protection civile
- Un maillot Finisher à tous les arrivants en échange du dossard.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION

Le parcours découverte est ouvert à toute personne **âgée de 16 ans** ou plus au 31 décembre 2022.

Le parcours élite est ouvert à toute personne **âgée de 18 ans** ou plus au 31 décembre 2022.

La marche est ouverte à toute personne **âgée de 14 ans** ou plus au 31 décembre 2022. Pour les moins de 14 ans ils participent sous l'entière responsabilité des parents.

Les participants sont tenus de signer le bulletin d'inscription qui vaut acceptation du présent règlement. Pour les mineurs, la signature d'un parent est obligatoire.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

L'Association sportive possède un contrat d'assurance RC.

ARTICLE 10 - DOSSARDS

Il sera remis sur le lieu du départ à partir de 6h30h. Pendant la course, le dossard sera épinglé devant sur la poitrine, numéro visible. Il est demandé aux participants d'arriver suffisamment tôt pour éviter la bousculade de dernière minute.

Le dossard des courses est équipé d'une puce électronique pour le chronométrage, et devra être restitué à l'arrivée. Le dossard de la marche sans puce, devra également être restitué à l'arrivée.

En échange du dossard, il sera remis un tee-shirt souvenir + une bouteille d'eau **VITTEL**.

ARTICLE 11.1 - RECOMPENSES – CLASSEMENT

- **Parcours élite** : Les 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes seront récompensées, ainsi que les 3 premiers hommes et 3 premières femmes en individuel.
- **Parcours découverte** : Les 3 premières équipes hommes, femmes et mixtes seront récompensées, ainsi que les 3 premiers hommes et 3 premières femmes en individuel.
- **Pour la marche** : Pas de classement.
- **TIRAGE AU SORT** - Un tirage au sort aura lieu pour les traillieurs et les marcheurs.
 - 1 billet basic PPT-SFO offerts par **Frenchbee**
 - De nombreux lots, dont **un VTT** offert par **Vittel** et des bons d'achats.

ARTICLE 11.2 – CLASSEMENT TOP TEN RUNNING 2022.



- Le parcours élite individuel est au classement top ten running 2022, avec un coefficient de 1. Pour rappel les 50 premiers au scratch (hommes/femmes) marquent des points.

ARTICLE 12 - SIGNALISATION

Le parcours sera balisé par de la rubalise et/ou un marquage au sol.

La ligne d'arrivée et de départ seront matérialisées.

ARTICLE 13 - ACCOMPAGNATEURS

Seuls les véhicules officiels sont autorisés à suivre la course : organisateurs, médias et ambulances. Les accompagnateurs en voiture, moto, scooter, bicyclette et autres sont interdits et pourront disqualifier les concurrents concernés.

ARTICLE 14 - COURSE

Tout(e) participant(e) qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifié(e) et déclaré(e) hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

En cas de perte de balisage, il faudra revenir sur ses pas jusqu'au dernier balisage constaté.

Les points de contrôle de passage (C.P.) mis en place sur le parcours sont des points de passage obligatoire. Ils devront être passés ensemble par **les deux participants constituant une équipe**. Un C.P. manqué entraîne l'élimination de l'équipe. A l'arrivée, les équipes qui ne franchissent pas la ligne d'arrivée au complet ne seront pas classées.

Chaque coureur évolue en **autosuffisance** aliments + boissons pendant la durée de la course et sur l'intégralité du parcours. Il est interdit de stocker des provisions aux postes de pointage et de sécurité. A l'arrivée, un stand de ravitaillement en boissons sera à la disposition des coureurs.

Tout participant devra prendre le départ avec un sac à dos contenant des vivres et **boissons en quantité suffisante**. Un **contrôle** sera effectué lors de la remise du dossard.

Tout coureur sur le point d'être doublé devra céder la priorité car le parcours est étroit à certains passages.

Les traversées des gués devront se faire avec la plus grande prudence.

Les participants sont tenus de porter secours à toute personne en danger, et de signaler l'accident ou l'incident à l'organisateur, les officiels, et secouristes dans les meilleurs délais.

Les coureurs ne devront pas jeter de détritrus (déchets recyclables ou non recyclables) sur le parcours sous peine de disqualification.

Pour des raisons de sécurité et d'intervention, les participants devront avoir franchi le gué du bas de la Maroto au maximum **1h 30** après de départ de la course. Pour ceux qui ne seraient pas dans les temps, le retour par la route sera obligatoire. L'organisateur est dégage de toute responsabilité dans le cas ou un participant ne voudrait pas respecter ces consignes.

ARTICLE 15 - POSTE DE RAVITAILLEMENT

Les épreuves se déroulent en **autosuffisance**. Il n'y a donc pas de ravitaillement sur le parcours.

Pour les **marcheurs**, ils **devront assurer** le **ravitaillement** en eau de leurs **enfants** de moins de 14 ans (voir Art. 3.1)

ARTICLE 16 - CIRCULATION

Le contrôle de la circulation sera assuré par l'organisation, éventuellement par la police municipale. La circulation automobile n'étant pas coupée, il est demandé la plus grande prudence, en particulier dans les virages.

ARTICLE 17 - SECOURS

Les secours médicaux seront assurés par la fédération polynésienne de protection civile.

ARTICLE 18 - LITIGES

Toute réclamation devra être déposée dans les 15 minutes de la proclamation des résultats accompagnée d'un dépôt d'une caution de 5 000 F. En cas de non recevabilité, les frais de réclamation resteront dus et ne seront pas remboursés.

ARTICLE 19 – DROIT A L'IMAGE & NUMERO GSM

Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom/prénom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

La fourniture d'un numéro de téléphone valide est obligatoire pour la gestion des inscriptions. Il pourra être utilisé en cas d'annulation ou pour tout autre raison impérative (diffusion d'information urgente par exemple).

ARTICLE 20 – INFORMATIONS DIVERSES.

Il est recommandé aux participants de se renseigner périodiquement sur l'évènement en consultant ce dernier sur la page facebook. <https://www.facebook.com/events/795642271809338>

Pour diffuser une information importante ou urgente l'organisateur utilisera ce support en priorité avec possibilité d'utiliser le numéro GSM.